



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Le 04 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE,

Absent(s) excusé(s):

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	25
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/20/133

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation.

Ce règlement rappelle les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Municipal et détermine les mesures d'ordre intérieur.

Après l'exposé du projet de règlement, il est demandé au conseil son avis sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal proposé par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 5 novembre 2020

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

